



# **Conseil d'Agglomération**

**Mercredi 15 novembre 2023**



## **Note de synthèse**

## Table des matières

<b>Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération</b>	4
<b>MOYENS GENERAUX – PATRIMOINE - FINANCES</b>	6
Finances – Décisions modificatives	6
Finances – Règlement budgétaire et financier	10
Finances – Modalités et durées d'amortissement	11
Finances - Transfert de l'opération ADN du budget annexe Développement Economique au budget principal	19
Finances – Fonds de concours à la commune de Chantemerle-les Blés pour les travaux d'aménagement piéton sur la RD109	20
Patrimoine – Régularisation du foncier de l'Espace des Collines, de la MJC et du boulodrome avec la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse	20
Patrimoine – Régularisation foncière suite à la construction du Collège Joséphine Baker à St-Donat sur l'Herbasse	21
Moyens généraux – Marché de fourniture informatique	22
Moyens généraux - Marché de télécommunication	23
Création d'un service commun « gestion des animaux errants »	25
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	28
Modification du tableau des effectifs	28
Ressources Humaines - Modification du règlement intérieur	29
<b>EAU ASSAINISSEMENT</b>	30
Tarifs 2024 Assainissement et eau	30
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	33
Economie de proximité - Soutien au salon de l'habitat de Saint-Félicien	33
<b>AMENAGEMENT - HABITAT</b>	34
Marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le bilan et l'élaboration du future PLH et la définition des dispositifs opérationnels	34
<b>RIVIERES</b>	37
Marché pour des fouilles archéologiques à Marsaz	37
<b>AGRICULTURE</b>	39
Agriculture/hydrologie régénérative - Candidature Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Agence de l'eau	39
<b>SOLIDARITES</b>	43
Association Entraide et Abri – Projet équipe mobile Santé Précarité - Aide à l'investissement	43



## Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

(cf. détail disponible sur votre tablette)

---

**DEC 2023-568 - Objet : Climat et Agriculture – Contrat simplifié n° 2023C64 : Etude du potentiel photovoltaïque sur les bâtiments agricoles des communes drômoise d'ARCHE Agglo : Référencement, qualification et études d'opportunités.**

---

---

**DEC 2023-569 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône**

---

---

**DEC 2023-570 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Animateur ALSH**

---

---

**DEC 2023-571 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône**

---

---

**DEC 2023-572 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique territorial**

---

---

**DEC 2023-573 - Objet : Finances - Délégation de service public Espace aquatique Linaë revision des tarifs 2023**

---

---

**DEC 2023-574 - Objet : Finances-Informatique - revente d'un ordinateur portable à M. Waldeck GOURRU**

---

---

**DEC 2023-575 - Objet : Finances – Cession de deux véhicules de service au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux**

---

---

**DEC 2023-576 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de Mauves (26) « EAU POTABLE : RENOUELEMENT DE RESEAU RUE DES CONDAMINES ».  
Thème : Alimentation en eau potable, gestion quantitative de la ressource et économie d'eau**

---

---

**DEC 2023-577 - Objet : Environnement – convention de partenariat « Action d'informations et de conseils sur les offres photovoltaïques aux particuliers » avec l'ADIL 26 (association départementale d'information logement de la Drôme)**

---

---

**DEC 2023-578 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité - Agent social**

---

---

**DEC 2023-579 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-25-DD – Travaux d'aménagement de la STEP de Saint Félicien**

---

---

**DEC 2023-580 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU de Tournon-Sur-Rhône – subventions pour le ravalement des façades**

---

---

**DEC 2023-581 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – GILLOU TP (Gilles BOSCO) à Saint-Barthélemy le Plain**

---

---

**DEC 2023-582 - Objet : Développement économique - ZA Les Sables – Convention de servitudes de passage de ligne électrique parcelle ZR 669 avec ENEDIS**

---

**DEC 2023-594 - Objet : Commande Publique – Contrat simplifié – 2023C61préstations similaires instrumentation du ruisseau du Torras**

---

**DEC 2023-595 - Objet : Environnement ENS - Signature de conventions avec des propriétaires privés permettant l'ouverture au public d'un parcours de randonnée et l'implantation de mobiliers à visé pédagogique dans le cadre de la sensibilisation du public aux milieux et espèces au sein d'un Espace Naturel Sensible (ENS).**

---

**DEC 2023-596 - Objet : Informatique – Acquisition de matériel informatique**

---

**DEC 2023-597 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'Accroissement saisonnier d'activité – Equipe rivières**

---

**DEC 2023-598 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire**

---

# MOYENS GENERAUX – PATRIMOINE - FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

## Finances – Décisions modificatives

(Présentation et détails constitutifs des décisions modificatives disponibles en téléchargement)

### Budget principal

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget principal :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
002	Excédent de Fonct reporté (dissolution SMARDÈCHE VERTE)		19 412,54
022	Dépenses imprévues	50 255,38	
023	Virement à la section d'investissement	436 998,52	
042	Dotations aux amortissements / Neutralisation	254 425,00	254 425,00
011	Charges générales	40 785,00	
012	Charges salariales	-64 412,77	
65	Autres charges de gestion courantes	-571 029,21	
66	Charges financières (transfert des intérêts payés pour la fibre)	192 296,00	
67	Charges exceptionnelles		
70	Produits des services		137 254,07
74	Subventions de fonctionnement		-71 706,59
75	Autres produits de gestion		-20 195,00
77	Produits exceptionnels		20 127,90
<b>TOTAUX</b>		<b>339 317,92</b>	<b>339 317,92</b>

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat antérieur (dissolution SMARDÈCHE VERTE)		1 911,48
021	Virement de la section d'exploitation		436 998,52
040	Dotations aux amortissements / Neutralisation	254 425,00	254 425,00
041	Opérations patrimoniales (rbst avances sur marchés)	758 057,00	758 057,00
024	Cession des immobilisations		-30 000,00
13	Subventions d'équipement	-140 000,00	-555 730,00
16	Transfert et Rbst du capital des emprunts Fibre	667 528,00	5 592 000,00
20	Immobilisations incorporelles	-188 545,00	
204	Subventions d'équipement	-170 000,00	
204	Transfert des participations ADN	3 757 000,00	
204	Participations ADN 2023	1 717 000,00	
21	Immobilisation corporelles	86 077,00	
23	Immobilisation corporelles en cours	-289 880,00	
26	Participation financières	6 000,00	
<b>TOTAUX</b>		<b>6 457 662,00</b>	<b>6 457 662,00</b>

## Budget annexe « développement économique »

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe « développement économique » :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	12 650,00	
023	Virement à la section d'investissement	-519 731,82	
011	Charges générales	47 531,00	
012	Charges salariales	-109 443,29	
014	Reversement d'impôts	27 520,00	
65	Autres charges de gestion courantes	5 255,00	
67	Charges exceptionnelles	500,00	
75	Autres produits de gestion		-723 125,11
76	Produits financiers (transfert des intérêts payés pour la fibre)		187 406,00
<b>TOTAUX</b>		<b>-535 719,11</b>	<b>-535 719,11</b>

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section d'exploitation		-519 731,82
13	Subventions d'équipement		-67 237,00
16	Transfert des emprunts fibre	3 862 350,00	-1 717 000,00
16	Transfert des remboursements du capital des emprunts		654 878,00
20	Immobilisations incorporelles	-38 367,00	
204	Subventions d'équipement	21 500,00	
204	Transfert des participations ADN		3 757 000,00
204	Subventions d'équipement réémission mandats participations ADN	2 280 000,00	
204	Subventions d'équipement participations ADN 2023	-1 717 000,00	
21	Immobilisation corporelles	8 000,00	
23	Immobilisation corporelles en cours	-28 573,82	
23	Annulation mandats sur ex antérieurs participations ADN		2 280 000,00
4581	Opération pour compte de tiers	225 402,00	
4582	Opération pour compte de tiers		225 402,00
<b>TOTAUX</b>		<b>4 613 311,18</b>	<b>4 613 311,18</b>

## Budget annexe « transports »

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe « transport » :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
023	Virement à l'asection d'investissement	15 664,00	
011	Charges générales	3 373,21	
012	Charges salariales	-1 704,21	
65	Autres charges de gestion	9 300,00	
70	Produits des services		-500,00
74	Subventions de fonctionnement		27 133,00
<b>TOTAUX</b>		<b>26 633,00</b>	<b>26 633,00</b>

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section d'exploitation		15 664,00
13	Subvention d'équipement (fonds de concours)	76 400,00	
13	Subvention d'équipement		-270 000,00
16	Emprunt		-87 206,00
20	Immobilisations incorporelles	56 218,00	
21	Immobilisations corporelles	-144 000,00	
23	Immobilisations corporelles en cours	-330 160,00	
<b>TOTAUX</b>		<b>-341 542,00</b>	<b>-341 542,00</b>

### Budget annexe « assainissement non collectif »

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe « assainissement non collectif » :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement		
011	Charges générales	5 125,93	
65	Charges de gestion	621,07	
67	Charges exceptionnelles	300,00	
75	Autres produits de gestion		6 046,07
<b>TOTAUX</b>		<b>6 047,00</b>	<b>6 046,07</b>

### Budget annexe « zones d'activités économiques »

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe « zones d'activités économique » :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		1 386 660,00
011	Achat terrains, études, et travaux	-2 036 440,00	
70	Vente de terrains aménagés		-2 972 600,00
74	Subventions		-450 500,00
<b>TOTAUX</b>		<b>-2 036 440,00</b>	<b>-2 036 440,00</b>

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
010	Stocks	-4 504 880,82	-4 027 910,66
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 504 880,82	4 027 910,66
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 386 660,00	
16	Emprunts		1 386 660,00
<b>TOTAUX</b>		<b>1 386 660,00</b>	<b>1 386 660,00</b>

### Budget annexe « eau potable »

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe « eau potable » :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-94 949,79	
023	Virement section d'investissement	22 080,00	
011	Charges générales	-88 287,00	
012	Charges salariales	14 666,79	
014	Reversement d'impôts	138 587,00	
66	Charges financières	32 903,00	
70	Produits des services		25 000,00
<b>TOTAUX</b>		<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-31 593,00	
16	Remboursement capital emprunts	31 593,00	
21	Immobilisations corporelles	-100 000,00	
23	Immobilisations corporelles en cours	100 000,00	
<b>TOTAUX</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### Budget annexe « assainissement »

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe « assainissement » :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-19 023,35	
011	Charges générales	-61 000,00	
012	Charges salariales	7 543,35	
014	Reversement d'impôts	65 000,00	
66	Charges financières	7 480,00	
<b>TOTAUX</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-27 072,00	
16	Remboursement capital emprunts	27 072,00	
041	Opération patrimoniale (rbst avances marchés)	40 371,00	40 371,00
<b>TOTAUX</b>		<b>40 371,00</b>	<b>40 371,00</b>

### Budget annexe « Domaine du Lac de Champos – camping »

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe « Domaine du Lac de Champos - camping » :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
023	Virement section d'investissement	4 000,00	
011	Charges générales	18 685,00	
65	Charges de gestion	-19 685,00	
70	Produits des services		3 000,00
<b>TOTAUX</b>		<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>

INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section d'exploitation		4 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	
<b>TOTAUX</b>		<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>

## Finances – Règlement budgétaire et financier

### (Document disponible en téléchargement)

Le référentiel M57, adopté lors du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2023 offre un cadre rénové en matière de gestion pluriannuelle. A cet égard, l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57. Le règlement budgétaire et financier doit, en principe, être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités, comme ARCHE agglomération, adoptant le référentiel M57 en cours de mandat, le RBF peut être voté avant la 1ère délibération budgétaire relevant de l'instruction M57. Le règlement budgétaire est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- ✓ les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements y afférents
- ✓ les règles de caducité et d'annulation des AP
- ✓ les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice. De manière facultative, le règlement budgétaire et financier peut également prévoir les modalités de reports des crédits de paiements afférents à une autorisation de programme.

Le règlement proposé contient en plus de ce qui est énuméré ci-dessus une présentation du budget, de son exécution budgétaire, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et les régies.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier joint.

## Finances – Modalités et durées d'amortissement

L'instruction M57 est l'instruction la plus récente et la plus avancée, en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle généralise le principe de l'amortissement comptable et conduit ARCHE Agglo à préciser les règles d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour son budget principal et les budgets annexes suivants « développement économique » et « Domaine du Lac de Champos – camping ».

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- de FIXER, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement comptable des biens, selon le tableau suivant :

### DUREES D'AMORTISSEMENT PAR CATEGORIES DE BIENS

#### 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

##### 202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme

Nature	Catégorie	Durée
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	5

##### 203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5

##### 204 - Subventions d'équipement versées

2041 - Subventions d'équipement aux organismes publics

20411 - Etat

Nature	Catégorie	Durée
204111	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5

204112	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Bâtiments et installations	30
204113	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Voirie	40
204115	Subventions d'équipement versées à l'Etat - Monuments historiques	40

*20412 – Régions*

<b>Nature</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>
204121	Subventions d'équipement versées aux Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5
204122	Subventions d'équipement versées aux Régions - Bâtiments et installations	30
204123	Subventions d'équipement versées aux Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

*20413 - Départements*

<b>Nature</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>
204131	Subventions d'équipement versées aux Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5
204132	Subventions d'équipement versées aux Départements - Bâtiments et installations	30
204133	Subventions d'équipement versées aux Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt général	40

*20414 - Communes*

*204141 - Communes membres du GFP*

<b>Nature</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>
2041411	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041412	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Bâtiments et installations	30
2041413	Subventions d'équipement versées aux Communes membres du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

*204148 - Autres communes*

<b>Nature</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>
2041481	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Bâtiments et installations	30
2041483	Subventions d'équipement versées aux Autres communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

*20415 - Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier*

*204151 - GFP de rattachement*

<b>Nature</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>
2041511	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041512	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30

2041513	Subventions d'équipement versées aux GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
---------	---	----

*204153 - EPL et services attachés*

*2041531 - Caisse*

*des écoles*

<b>Nature</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>
20415311	Subventions d'équipement versées à la Caisse des écoles - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415312	Subventions d'équipement versées à la Caisse des écoles - Bâtiments et installations	30
20415313	Subventions d'équipement versées à la Caisse des écoles - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

*2041532 - CCAS*

<b>Nature</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>
20415321	Subventions d'équipement versées au CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415322	Subventions d'équipement versées au CCAS - Bâtiments et installations	30
20415323	Subventions d'équipement versées au CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

*2041533 - A caractère administratif*

<b>Nature</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>
20415331	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415332	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Bâtiments et installations	30
20415333	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

*2041534 - A caractère industriel et commercial*

<b>Nature</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>
20415341	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel et études	5
20415342	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	30
20415343	Subventions d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

*204158 - Autres groupements et collectivités à statut particulier*

<b>Nature</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée</b>
2041581	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier - Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations	30
2041583	Subventions d'équipement versées aux Autres groupements et collectivités à	40

	statut particulier-Projets d'infrastructures d'intérêt national	
--	---	--

20418 - Organismes publics divers

Nature	Catégorie	Durée
204181	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5
204182	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Bâtiments et installations	30
204183	Subventions d'équipement versées aux Organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
20421	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
20422	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
20423	Subventions d'équipement versées aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2044 - Subventions d'équipement en nature

20441 - Organismes publics

Nature	Catégorie	Durée
204411	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	5
204412	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Bâtiments et installations	30
204413	Subventions d'équipement versées en nature aux Organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

20442 - Personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
204421	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5
204422	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30
204423	Subventions d'équipement versées en nature aux Personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

2046 - Attributions de compensation d'investissement

Nature	Catégorie	Durée
2046	Attributions de compensation d'investissement	5

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Droits d'usage certificats	3
2051	Logiciels de bureautique	5
2051	Applications informatiques	10

## 208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10

## 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### 211 – Terrains

Nature	Catégorie	Durée
2114	Terrains de gisement	durée contrat d'exploitation

### 212 - Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie	Durée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15

### 213 - Constructions

2132 - Bâtiments privés

Nature	Catégorie	Durée
21321	Immeubles de rapport	30
21328	Autres bâtiments privés	30

2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Nature	Catégorie	Durée
21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics	15
21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15

### 214 - Constructions sur sol d'autrui

Nature	Catégorie	Durée
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	durée bail
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15

### 215 - Installations, matériel et outillage techniques

2153 - Réseaux divers

Nature	Catégorie	Durée
21533	Infrastructures de câblage bâtiments	15
21534	Réseau Eclairage public	30
21538	Réseau Vidéo protection	30
21538	Autres réseaux	15

2157 - Matériel et outillage technique

21578 - Autre matériel technique

Nature	Catégorie	Durée
21578	Petit matériel électroportatif hors scolaire	5
21578	Gros matériel et machine hors scolaire	10

2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques

Nature	Catégorie	Durée
--------	-----------	-------

2158	Outillage et installations	5
2158	Compresseurs	20

### 217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
21714	Terrains de gisement reçus au titre d'une mise à disposition	durée contrat d'exploitation
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
21728	Autres agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15
217321	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	30
217328	Autres bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	30
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
21742	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	durée bail
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
217533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus au titre d'une mise à disposition	15
217534	Réseau Eclairage public reçus au titre d'une mise à disposition	30
217538	Réseau Vidéo protection reçu au titre d'une mise à disposition	30
217538	Autres réseaux reçus au titre d'une mise à disposition	15
217578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
217578	Gros matériel et machine hors scolaire reçus au titre d'une mise à disposition	10
21758	Outillage et installations reçus au titre d'une mise à disposition	5
21758	Compresseurs reçus au titre d'une mise à disposition	20
217828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	7
217828	Gros utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	10
217828	Poids lourds reçus au titre d'une mise à disposition	15
217828	Vélos reçus au titre d'une mise à disposition	5
217828	Motos mobylettes scooters reçus au titre d'une mise à disposition	7
217828	Engins reçus au titre d'une mise à disposition	10
217828	Autres matériels de transport reçus au titre d'une mise à disposition	10
217838	Tablettes reçues au titre d'une mise à disposition	2
217838	Autres matériels informatiques reçus au titre d'une mise à disposition	5
217848	Mobilier urbain reçu au titre d'une mise à disposition	15
217848	Mobilier et matériel de bureau reçu au titre d'une mise à disposition	15
217848	Coffres forts ou armoires fortes reçus au titre d'une mise à disposition	20
21785	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus au titre d'une mise à disposition	2
21786	Cheptel reçu au titre d'une mise à disposition	10
21788	Jeux extérieurs reçus au titre d'une mise à disposition	10
21788	Matériel sportif reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Décors de théâtre reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Instruments de musique à vent reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Pianos de concert reçus au titre d'une mise à disposition	25
21788	Autres instruments de musique reçus au titre d'une mise à disposition	10
21788	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Electroménager hors établissements scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5
21788	Signalétique et matériel évènementiel reçus au titre d'une mise à disposition	5
21788	Fonds documentaire reçu au titre d'une mise à disposition	8

21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10
-------	---	----

## 218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
21828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7
21828	Gros utilitaires	15
21828	Vélos	5
21828	Motos mobylettes scooters	7
21828	Autres matériels de transport	10

2183 - Matériel informatique

21838 - Autre matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
21838	Tablettes	2
21838	Autres matériels informatiques	5

2184 - Matériel de bureau et mobilier

21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers

Nature	Catégorie	Durée
21848	Mobilier urbain	15
21848	Mobilier et matériel de bureau	15
21848	Coffres forts ou armoires fortes	20

2185 - Matériel de téléphonie

Nature	Catégorie	Durée
2185	Ordiphones et matériel de téléphonie	2

2186 - Cheptel

Nature	Catégorie	Durée
2186	Cheptel	10

2188 - Autres immobilisations corporelles

Nature	Catégorie	Durée
2188	Jeux extérieurs	10
2188	Matériel sportif	5
2188	Jeux d'enfants et matériel pédagogique	5
2188	Décors de théâtre	5
2188	Instruments de musique à vent	5
2188	Pianos de concert	25
2188	Autres instruments de musique	10
2188	Matériel audiovisuel	5
2188	Electroménager hors établissements scolaires	5
2188	Signalétique et matériel évènementiel	5
2188	Fonds documentaire	8
2188	Autres immobilisations corporelles	10

## 22 - IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION

Nature	Catégorie	Durée
2214	Terrains de gisement reçus en affectation	durée contrat d'exploitation
2221	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus en affectation	15
2228	Autres agencements et aménagements de terrains reçus en affectation	15
22321	Immeubles de rapport reçus en affectation	30
22328	Autres bâtiments privés reçus en affectation	30
2235	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation	15
2242	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus en affectation	durée bail
2245	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation	15
22533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus en affectation	15
22534	Réseau Eclairage public reçu en affectation	30
22538	Réseau vidéo protection reçu en affectation	30
22538	Autres réseaux reçus en affectation	15
22578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçu en affectation	5
22578	Gros matériel et machine hors scolaire reçus en affectation	10
2258	Outillage et installations reçus en affectation	5
2258	Compresseurs reçus en affectation	20
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers reçues en affectation	10
22828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus en affectation	7
22828	Gros utilitaires reçus en affectation	10
22828	Vélos reçus en affectation	5
22828	Motos, mobylettes, scooters reçus en affectation	7
22828	Autres matériels de transport reçus en affectation	10
22838	Tablettes reçues en affectation	2
22838	Autres matériels informatiques reçus en affectation	5
22848	Mobilier urbain ou d'évènementiel reçu en affectation	15
22848	Mobilier et matériel de bureau reçu en affectation	15
22848	Coffres forts ou armoires fortes reçus en affectation	30
2285	Ordiphones et matériel de téléphonie reçus en affectation	2
2286	Cheptel reçu en affectation	10
2288	Jeux extérieurs reçus en affectation	10
2288	Matériel sportif reçu en affectation	5
2288	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus en affectation	5
2288	Décors de théâtre reçus en affectation	5
2288	Instruments de musique à vent reçus en affectation	5
2288	Pianos de concert reçus en affectation	25
2288	Autres instruments de musique reçus en affectation	10
2288	Matériel audiovisuel reçu en affectation	5
2288	Electroménager hors scolaire reçu en affectation	5
2288	Signalétique et matériel évènementiel reçus en affectation	5
2288	Fonds documentaire reçu en affectation	8
2288	Autres immobilisations corporelles reçues en affectation	10

- De FIXER les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
  - de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
  - d'une durée maximale de cinq ans, les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories.
- De PROCEDER à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.
  - De DIRE que le prorata du temps prévisible d'utilisation démarre à la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.
  - De DIRE que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
  - De FIXER le seuil des biens de faible valeur à 500€ et de les sortir de l'inventaire comptable et de l'actif dès qu'ils sont intégralement amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition (N+1).
  - De PRECISER qu'ARCHE AGGLO n'amortit pas les bâtiments publics, les réseaux ainsi que les installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport.
  - De PRECISER que les subventions d'investissement reçues pour financer un bien ou une catégorie de biens amortissables s'amortissent au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.
  - De RAPPORTER toutes les délibérations antérieures ayant le même objet.

## Finances - Transfert de l'opération ADN du budget annexe Développement Economique au budget principal

L'opération Déploiement de la fibre optique est comptabilisée dans le budget annexe Développement Economique depuis son démarrage.

Ce déploiement en cours dépasse manifestement le cadre exclusif des ZAE comme le souligne le préambule des statuts du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique : les « *Départements de l'Ardèche et de la Drôme ont chacun adopté Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Ardèche et de la Drôme afin d'équiper l'ensemble du territoire en fibre optique jusqu'à la maison, pour tous les territoires en 10 ans* ».

Etant entendu que la fibre optique est déployée sur l'ensemble du territoire intercommunal au bénéfice des habitants et qu'elle n'a donc pas un caractère exclusivement économique,

Vu les délibérations du 27 juin 2014 et 14 novembre 2014 de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse, portant adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,

Vu la délibération du 9 juillet 2014 de Hermitage Tournonais Communauté de Communes, portant adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,

Vu la délibération du 26 février 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien, portant adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°07-2016-12-26-004 du 26 décembre 2016, portant création d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion des EPCI sus-cité,

Vu l'article 6-1 des compétences d'ARCHE Agglo,

Considérant le préambule des statuts du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (Arrêté préfectoral n°2017-142-0010 du 22 mai 2017) :

*« En 2013, le Département de l'Ardèche et le Département de la Drôme ont chacun adopté Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Ardèche et de la Drôme. Ce schéma comporte un volet « infrastructures numériques », qui décrit l'ambition d'équiper l'ensemble du territoire en fibre optique jusqu'à la maison et acte un projet ambitieux pour la Drôme et l'Ardèche : la « fibre à la maison pour tous les territoires en 10 ans. Le syndicat mixte ADN a pour nouvelle ambition le pilotage de ce grand projet de déploiement de la fibre à la maison (FTTH à savoir Fiber To The Home), sur le territoire bi-départemental, en parfaite coordination avec les autres acteurs industriels du secteur ».*

Considérant la fermeture annoncée du réseau « cuivre » en 2030 et sa substitution par le réseau « fibre »,

Entendu que le déploiement en cours du réseau FTTH dépasse manifestement le cadre exclusif des ZAE,

Entendu que la fibre optique est déployée sur l'ensemble du territoire intercommunal au bénéfice des habitants et qu'elle n'a donc pas un caractère exclusivement économique,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE TRANSFERER cette opération et l'ensemble des dépenses et recettes y afférentes dans le budget principal.
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au transfert, lors de la décision modificative de novembre,

## **Finances – Fonds de concours à la commune de Chantemerle-les Blés pour les travaux d'aménagement piéton sur la RD109**

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 36/2023 du 9 octobre 2023 de la commune de Chantemerle les Blés sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 34 254.05 € concernant la réalisation des travaux d'aménagement piéton RD109 pour un montant de 97 868.70 €HT. La charge nette de la commune est de 34 254.05 €.

Considérant l'avis du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 34 254.05 € à la Commune de Chantemerle les Blés concernant la réalisation des travaux d'aménagement piéton RD109.

## **Patrimoine – Régularisation du foncier de l'Espace des Collines, de la MJC et du boulodrome avec la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse**

Par délibération n° 2022-210, ARCHE Agglo a délibéré le 6 avril 2022 pour approuver le lancement d'un plan de solarisation par appel à manifestation d'intérêt.

Dans le cadre de ce plan de solarisation, une ombrière photovoltaïque est envisagée sur le site du parking de l'Espace des Collines. Le foncier afférent appartient à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse.

D'une manière plus large, les parcelles portant les bâtiments de l'Espace des Collines, de la MJC de Saint Donat, du boulodrome et des espaces publics afférents ne correspondent plus à la réalité du terrain, il convient donc de procéder à une régularisation foncière par le biais d'un échange foncier entre la commune de Saint Donat sur l'Herbasse et ARCHE Agglo

Pour cela, un plan de division foncier a été réalisé par DMN géomètre expert en date du 21 septembre 2023 (**documents disponibles en téléchargement**).

Aussi suite à la réalisation du plan de division, il en ressort la division foncière suivante :

- ✓ une parcelle référencée A (désignation provisoire) d'une surface de 3 852 m<sup>2</sup> destinée à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse,
- ✓ une parcelle référencée B (désignation provisoire) d'une surface de 3 819 m<sup>2</sup> destinée à ARCHE Agglo,
- ✓ une parcelle référencée C (désignation provisoire) d'une surface de 4 735 m<sup>2</sup> destinée à ARCHE Agglo,
- ✓ une parcelle référencée D (désignation provisoire) d'une surface de 774 m<sup>2</sup> destinée à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse,
- ✓ une parcelle référencée E (désignation provisoire) d'une surface de 5 721 m<sup>2</sup> destinée à ARCHE Agglo,
- ✓ une parcelle référencée F (désignation provisoire) d'une surface de 599 m<sup>2</sup> destinée à commune de Saint Donat sur l'Herbasse,

Considérant l'avis du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la nouvelle division parcellaire,
- D'APPROUVER l'échange foncier entre la commune de Saint Donat sur l'Herbasse et ARCHE Agglo,
- De PRÉCISER que ces échanges ne feront pas l'objet de soulte,
- D'AUTORISER le Président à signer les actes ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **Patrimoine – Régularisation foncière suite à la construction du Collège Joséphine Baker à St-Donat sur l'Herbasse**

Une convention de partenariat en date du 5 juillet 2019 a été signée avec le département de la Drôme en vue de la construction du collège de Saint Donat sur l'Herbasse. Elle prévoyait notamment la mise à disposition par ARCHE Agglo au département des terrains nécessaires à la construction dudit collège préalablement viabilisés par la commune.

Une fois le collège construit, une régularisation du foncier était prévue entre les différentes collectivités impliquées, ce qui est aujourd'hui le cas.

Pour rappel, les parcelles concernées sont les parcelles anciennement référencées ZP 379 et ZP 423 représentant une surface totale de 33 811 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse.

Aussi suite à la réalisation du plan de division (**document disponible en téléchargement**), il ressort la division foncière suivante extraite des parcelles anciennement référencées ZP 379 et ZP 423:

- ✓ une parcelle référencée ZP 584 d'une surface de 20 346 m<sup>2</sup> destinée au département de la Drôme,
- ✓ une parcelle référencée ZP 585 d'une surface de 6 803 m<sup>2</sup> destinée à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse,
- ✓ une parcelle référencée ZP 586 d'une surface de 5 851 m<sup>2</sup> destinée à ARCHE Agglo,
- ✓ une parcelle référencée ZP 587 d'une surface de 432 m<sup>2</sup> destinée au département de la Drôme,
- ✓ une parcelle référencée ZP 588 d'une surface de 370 m<sup>2</sup> destinée à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse,

Considérant l'avis du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la nouvelle division parcellaire,
- D'APPROUVER la cession à la commune de Saint Donat sur l'Herbasse des parcelles respectives ZP 585 et ZP 588 pour une surface totale de 7 173 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- D'APPROUVER la cession au département de la Drôme des parcelles respectives ZP 584 et ZP 587 pour une surface totale de 20 778 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique;
- DE CONSERVER au profit d'ARCHE Agglo la parcelle ZP 586 pour une surface totale de 5 851 m<sup>2</sup>,
- D'AUTORISER le Président à signer les actes ainsi que tout document afférent à la présente délibération

## Moyens généraux – Marché de fourniture informatique

Le marché porte sur l'acquisition de matériel informatique. La présente consultation concerne un accord-cadre multi attributaires, il permet la sélection de 5 attributaires (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) pour des acquisitions de matériel informatique PC fixes, PC portables et tablettes. Ces 5 attributaires seront ensuite consultés à chaque survenance d'un besoin pendant la durée de l'accord cadre multi attributaires. Les Marchés Subséquents décriront alors de façon précise tous les détails relatifs au besoin.

### **Présentation des éléments substantiels du marché de travaux à lancer**

Nature de la prestation : les prestations relèvent d'un marché de fournitures.

Forme du marché : il s'agit d'un appel d'offres ouvert. La forme retenue pour l'exécution du marché est à marchés subséquents avec minimum et maximum en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-7 à R2162-10 du Code de la commande publique.

Montant minimum pour 4 ans (tous lots confondus) : 340 000 € HT

Montant maximum pour 4 ans (tous lots confondus) : 458 000 € HT

Décomposition de la prestation: les prestations sont décomposées en fonction des types de matériel :

- ✓ Ordinateurs fixes, d'ordinateurs portables et d'écrans...
- ✓ Petits matériels informatiques, câbles et accessoires...
- ✓ Téléphones mobiles et de tablettes

Négociation : le présent accord cadre multi attributaire faisant l'objet d'une procédure d'appel d'offres, toute négociation est interdite dans le cadre de la passation de ses marchés subséquents.

Attribution : l'accord cadre multi attributaire permet la sélection de 5 attributaires (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres). Les montants de commande sont établis pour la totalité des commandes passées par période, il ne s'agit pas d'un engagement de commandes par titulaire. Pendant la durée de validité de l'accord-cadre multi attributaire, les marchés subséquents seront attribués après consultation des attributaires qui seront consultés à chaque survenance d'un besoin. Les consultations décriront alors de façon précise tous les détails relatifs au besoin : descriptif précis (papier, nombre de couleurs, façonnage, éléments fournis pour la mise en page, nombre d'exemplaires...). Cette remise en concurrence se fera par l'envoi du marché subséquent par tout moyen permettant de donner date certaine.

Durée : Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la notification du marché. Le marché pourra être reconduit pour 1 périodes de 24 mois. Il ne peut pas excéder 48 mois au total.

Critère de jugement des offres de l'accord cadre prix : 60% (sur la base du Devis Quantitatif Estimatif) / Valeur technique : 40%

Critère de jugement des offres de des marchés subséquents : prix : pondération de 50% à 99% sur la base de la pièce financière de la mise en concurrence / valeur technique : pondération de 1% à 50% sur la base du délai pour lequel le candidat s'engagera.

Calendrier proposé :

- ✓ Date lancement de la consultation : 30 novembre 2023
- ✓ Date limite de réception des offres : 20 janvier 2022
- ✓ Date prévisionnel de notification et démarrage des prestations : début avril 2024

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE VALIDER le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales de l'accord cadre.
- D'APPROUVER le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à marchés subséquents pour des prestations d'acquisition de matériel Informatique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à marchés subséquents et tous les actes et avenants y afférents ;
- DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget.

## **Moyens généraux - Marché de télécommunication**

Le marché public a pour objet la fourniture de services de télécommunication avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo. Le marché est scindé en 2 lots, le premier orienté vers des opérateurs mobiles et le second regroupe la partie raccordement des sites via fibre optique ou cuivre, ainsi que les services de téléphonie sur IP géré en interne par le service SI (Trunk pour 3CX) ou en externe (ligne centrex, VGA, T0, etc...) par l'opérateur retenu.

Le précédent marché de services de télécommunications prend fin le 5 mars 2024, il convient donc de relancer une procédure permettant de confier ce service à un ou plusieurs prestataires extérieurs.

**Présentation des éléments substantiels du marché de travaux à lancer :**

Procédure : au regard de l'estimation du marché évaluée à 600 000 € HT (pour la durée maximale du marché) il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Type de marché : un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant mini et maximum :

- ✓ Lot 1 : montant mini annuel : 25 000 € HT / montant maxi annuel : 35 000 € HT
- ✓ Lot 2 : montant mini annuel : 125 000 € HT / montant maxi annuel : 150 000 € HT

Allotissement :

Lot n°1 : téléphonie mobile

- ✓ services de téléphonie mobile
- ✓ acheminement des appels entrants et sortants
- ✓ échange de données
- ✓ M2M (carte SIM permettant à deux « machines » de dialoguer) multi-opérateur

Lot n°2 : interconnexion des sites, accès Internet et téléphonie

- ✓ services d'interconnexion des sites
- ✓ services d'accès à Internet
- ✓ téléphonie fixe classique et sur IP
- ✓ fourniture d'accès au réseau public :
- ✓ accès analogiques classiques
- ✓ accès téléphoniques sur IP
- ✓ accès pour 2 à 12 communications simultanées (de type « accès de base, T0 »)
- ✓ acheminement du trafic téléphonique :
- ✓ entrant de toutes provenances
- ✓ sortant vers le local, le national, les mobiles et l'international
- ✓ sortant vers numéros spéciaux et numéros d'urgences

Durée et délais : 36 mois renouvelable 1 fois 1 an (4 ans maximum).

Pondération des critères de jugement des offres : valeur technique (50 points) / prix (40 points) / engagement sur les délais -BDC (10 points)

Calendrier proposé :

- ✓ Date lancement de la consultation : 23 novembre 2023
- ✓ Date limite de réception des offres : 12 janvier 2024
- ✓ Date prévisionnel de notification et démarrage des prestations : début mars 2024

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE VALIDER le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat
- D'APPROUVER le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de services de télécommunications
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes et avenants y afférents ;
- DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget.

## Création d'un service commun « gestion des animaux errants »

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Dès lors, chaque commune est censée disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, soit avoir une convention avec une fourrière.

Actuellement, et afin de répondre à cette obligation, 29 communes utilisent les équipements de Valence Romans Agglo (fourrière de Mauboule à Valence et refuge des Bérauds à Romans-sur-Isère) dans un cadre conventionnel :

- ✓ Cheminas, Colombier le Jeune, Glun, la Roche de Glun, Lemps, Mauves, Plats, Saint Barthélemy le Plain, Saint Jean de Muzols, Serves, Tain l'Hermitage, Tournon, Vion et Etables disposent d'une convention avec VRA pour utiliser les services de la fourrière de Valence,
- ✓ Arthemonay, Bathernay, Beaumont Montoux, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle les Blès, Charmes, Gervans, Larnage, Margès, Marsaz, Mercuriol-Veunes, Montchenu, Pont de l'Isère et Saint-Donat sont adhérentes au refuge des Bérauds à Romans.

La fourrière de Mauboule à Valence est gérée sur la base d'un marché public qui se termine le 31 janvier 2024. Une nouvelle consultation a été lancée, pour un démarrage du prochain marché au 1er février 2024. Le marché sera conclu pour une durée de 11 mois, reconductible pour 2 périodes de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce marché de Valence Romans Agglo a pour objet :

- ✓ la gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ l'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée,
- ✓ la gestion de la fourrière animalière à vocation intercommunale.

A compter du 1 février 2024 le refuge des Bérauds ne prendra plus les animaux errants des communes, dont la capture sera confiée au prestataire désigné dans le cadre du marché ci-dessus.

**Pour ce prochain marché, Valence Romans Agglo souhaite avoir pour interlocuteur les EPCI plutôt que les communes utilisatrices. Valence Romans Agglo facturera directement les EPCI, signataire de la convention d'entente qui refactureront les prestations aux communes utilisatrices.**

Afin que les communes puissent bénéficier de ces prestations, il conviendrait :

- ✓ De signer deux conventions (une convention de groupement de commandes et une convention d'entente – **(documents disponibles en téléchargement)**) entre ARCHE Agglo et Valence Romans Agglo, CA Privas Centre Ardèche, CC Porte de DrômArdèche, CC Rhône Crussol, CC Val de Drôme, pour autoriser les communes à utiliser la fourrière Mauboule et le refuge des Bérauds.
- ✓ De prévoir le remboursement desdites prestations par les communes bénéficiaires.

Pour ce faire, il est proposé de créer un service commun pour la gestion administrative et le suivi financier de l'entente et du groupement de commande concernant la gestion des animaux errants. Ce service

commun fera l'objet d'une convention (**document disponible en téléchargement**) entre l'Agglo et chaque commune qui souhaite bénéficier du service.

**Les missions du service commun :**

- ✓ Participation à l'entente
- ✓ Refacturation des prestations liées à l'entente sur la base des états fournis par Valence Romans Agglo
- ✓ Participation au groupement de commande
- ✓ Refacturation des prestations à la commune utilisatrice de la fourrière unique sur la base des états fournis par Valence Romans Agglo

**Les missions qui ne relèvent pas du service commun:**

- ✓ la gestion de la capture, le transport d'animal
- ✓ l'enlèvement des animaux morts
- ✓ la gestion de la fourrière animalière
- ✓ les relations avec la fourrière et le prestataire (demandes d'intervention par exemple....)
- ✓ la police du Maire

**La durée :** 3 ans à compter du 01/01/2024

**Les conditions financières**

**1 - Fonctionnement service commun – charges propres à l'Agglo :**

Le coût global estimé du service en fonctionnement est constitué des charges de salaires, de reprographie et d'impression, de courrier. **Ce cout sera intégralement pris en charge par l'Agglo.**

**2 - Coûts du service de fourrière unique porté par Valence Romans Agglo :**

Ces charges comprennent:

- ✓ Frais de maintenance et de gestion des bâtiments (fourrière et refuges),
- ✓ Investissements nécessaires à la bonne exécution du service
- ✓ Subventions attribuées aux refuges de Valence et Romans (prévisionnel annuel : 30 000 €)
- ✓ Frais de gestion de l'entente (15% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service).
- ✓ Les frais de gestion de l'équipement dus au prestataire en application du prix forfaitaire annuel défini au marché

Les membres de l'entente s'engagent à participer au prorata du nombre d'habitants des communes utilisatrices (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale). **Ces sommes seront refacturées par l'Agglo à la commune signataire, au prorata du nombre de ses habitants (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale).**

**3 - Coûts d'intervention du prestataire :**

Ces charges concernent, sur commande des communes :

- ✓ La gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ L'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée.

**Les interventions réalisées par le prestataire seront refacturées aux communes en application des prix unitaires prévus au marché.**

Vu l'article L 522-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique,

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention de service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » ;

Considérant le projet de convention d'entente avec les Communautés Valence Romans Agglo, Privas Centre Ardèche, Porte de DrômArdèche, Rhône Crussol et Val de Drôme ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes avec Valence Romans Agglo, CA Privas Centre Ardèche, CC Porte de DrômArdèche, CC Rhône Crussol, CC Val de Drôme ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 9 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la création d'un service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » et les termes de la convention constitutive;
- D'APPROUVER l'adhésion à l'entente pour le service de gestion des animaux errants avec Valence Romans Agglo, CA Privas Centre Ardèche, CC Porte de DrômArdèche, CC Rhône Crussol, CC Val de Drôme et les termes de la convention constitutive ;
- D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commande constitué avec Valence Romans Agglo, CA Privas Centre Ardèche, CC Porte de DrômArdèche, CC Rhône Crussol, CC Val de Drôme, pour la gestion de la fourrière animalière de Valence, et les termes de la convention constitutive ;
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

**RESSOURCES HUMAINES**  
Rapporteur Frédéric SAUSSET

## Modification du tableau des effectifs

(Tableau des effectifs disponible en téléchargement)

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

CREATION	SUPPRESSION	COMMENTAIRE
Ingénieur principal	Ingénieur	DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT- Suite à l'évolution des fonctions d'un agent
2 postes de Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes de Technicien	DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET DIRECTION DE L'ECONOMIE- Accompagner l'évolution des fonctions d'un agent et mise en cohérence des fonctions avec le grade d'un agent
Assistant enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 15h	Assistant enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe TNC 15h75	ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - Ajustement au plus près des besoins
Adjoint technique à TNC annualisé 28h		UNITE TOURISME SPORT NATURE Pérennisation du poste d'opérateur site touristique Champos

**Création d'un poste d'ingénieur principal** (et suppression d'un poste d'ingénieur existant aujourd'hui) : les enjeux liés à la prévention des inondations sur le territoire d'ARCHE Agglo, la nécessité d'avoir un travail en transversalité avec le Responsable de service rivières et les syndicats, nous ont amenés à faire évoluer la compétence Prévention des Inondations vers un service à part entière. La responsabilité d'un tel service avec la gestion directe de 2 chargés de mission relève du grade d'ingénieur principal d'autant plus qu'elle nécessite des compétences techniques pointues et rares.

**Création de 2 postes de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe** : mise en adéquation du grade avec les fonctions exercées par les agents.

**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 15h** (et suppression d'un 15h75)- Après analyse du besoin et en accord avec l'agent concerné, le temps de travail de 15 h hebdomadaire est plus adapté.

**Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28h annualisé.** Suite à la réorganisation de la direction du tourisme et plus particulièrement du Domaine du Lac de Champos, et après 9 mois d'expérimentation il est proposé de pérenniser le poste d'opérateur touristique.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial favorable à l'unanimité des deux collèges ;  
Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

## Ressources Humaines - Modification du règlement intérieur

Un règlement intérieur doit refléter la nature et les spécificités de ses services et de ses missions. Depuis l'élaboration du règlement en 2018 ARCHE Agglo a connu plusieurs évolutions qui demandent aujourd'hui une mise en adéquation du règlement. Ces évolutions sont principalement :

- ✓ De nouvelles compétences prises par l'Agglo et l'intégration de nouveaux services avec des spécificités qui doivent être prises en compte dans le règlement intérieur.
- ✓ Des modifications d'ordre réglementaire, qui visent à mettre le règlement en conformité avec la loi.
- ✓ Des modifications d'ordre général, qui visent à améliorer les conditions de travail des agents, à mieux répondre aux besoins des services.

**Aujourd'hui il est proposé de modifier les points suivant :**

- ✓ **Jours de sujétion - unité Eau et assainissement (terrain) :** au titre du travail en extérieur avec exposition constante aux aléas climatiques **les agents du service exploitation eau assainissement** - bénéficient de 2 jours (x 7h)
- ✓ **Jours de sujétion pool de remplacement déchetterie :** au titre des déplacements réguliers - le pool remplacement pour les déchetteries bénéficie de 1 jour (x 7h)
- ✓ **Annualisation du temps de travail pour l'assistante de l'école de musique intercommunal :** nécessité d'adapter le temps de travail au fonctionnement de l'école de musique intercommunale.
- ✓ **ASA annonce maladie grave enfants :** introduction de cette ASA pour les agents au moment de la découverte d'une maladie grave (liste des maladies prévues par les textes) de leur enfant. Asa préconisée 2 jours- ARCHE Agglo propose 3 jours
- ✓ **ASA suite à décès d'un enfant :** passage de 5 jours à 12 jours d'ASA suite au décès d'un enfant, 14 jours en cas de enfant de moins de 24 an ou si l'enfant a des enfants.
- ✓ **Possibilité d'élargir le don de congés** aux collègues sapeurs-pompiers volontaires et en cas de décès d'un enfant.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial favorable à l'unanimité des deux collègues ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le règlement intérieur ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

# EAU ASSAINISSEMENT

## Rapporteur Pascal CLAUDEL

### Tarifs 2024 Assainissement et eau

En 2022, par délibération DEL 2022-721A et 721B, ARCHE Agglo a décidé de la politique d'harmonisation tarifaire des services de l'Eau et de l'Assainissement pour lesquels il exerce la compétence.

Cette stratégie d'harmonisation tarifaire à l'échelle des périmètres de compétences eau et assainissement collectif a été établie, en lien avec le Cabinet COGITE, en intégrant les données suivantes :

- ✓ les tarifs hétérogènes hérités des collectivités anciennement compétentes,
- ✓ le programme pluriannuel d'investissements,
- ✓ les modes de gestion hétérogènes sur son territoire,
- ✓ le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement collectif doivent être équilibrés en fonctionnement et en investissement,
- ✓ Le ratio de flux de la dette des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif ne doit pas dépasser un objectif de 70% (annuité de remboursement d'emprunt / Épargne de gestion).
- ✓ La réflexion sur l'harmonisation tarifaire validée par les élus d'ARCHE Agglo a retenu les orientations suivantes :
- ✓ la durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1er janvier 2023,
- ✓ le montant de la part fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé, dès l'année 2023, à 30 % du montant total revenant à ARCHE Agglo, pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>,
- ✓ l'objectif de l'harmonisation vise, pour l'échéance 2032, une facture TTC pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> identique pour tous les abonnés du service, à savoir :
  - Pour le service Assainissement collectif, une facture à 282 €TTC, **soit un tarif cible** au mètre cube pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> **de 2,35 €TCC en 2032** (incluant les taxes redevances, parts ARCHE Agglo et parts délégataires le cas échéant).
  - Pour le service Eau potable, une facture à 240 €TTC, **soit un tarif cible** au mètre cube pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> **de 2,00 €TCC en 2032** (incluant les taxes redevances, parts ARCHE Agglo et parts délégataires le cas échéant).

La tarification des services de l'eau et de l'assainissement collectif est encadrée par un certain nombre de principes législatifs et réglementaire du Code de l'Environnement (article 210-1 et suivants) et du Code Général des collectivités territoriales (articles L2224-12 et suivants) résumés ici :

- ✓ le principe de « l'eau paye l'eau » : Les coûts de fonctionnement et d'investissement générés pour distribuer de l'eau potable et assainir les eaux usées doivent être totalement pris en charge par les usagers de ces services publics à travers le prix de l'eau ou de l'assainissement,
- ✓ Le prix de l'eau ou de l'assainissement doit être acceptable pour tous,
- ✓ Le tarif doit être équitable entre les usagers.

Le travail sur l'harmonisation tarifaire a permis d'établir une grille d'évolution annuelle de chaque tarif afin d'atteindre le tarif cible en 2032. Toutefois les tarifs font l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée délibérante chaque année afin de se donner la possibilité de réviser à tout moment les orientations et le bien fondé des hypothèses prises dans ce travail de prospective financière.

Reprenant les orientations validées dans le cadre de l'harmonisation tarifaire, les tarifs 2024 pour l'eau potable et l'assainissement collectif seront les suivants :

ARCHE AGGLO - TARIFS SERVICE ASSAINISSEMENT						
Commune	Tarifs 2023			Tarifs 2024		
	Part fixe (€ HT/an)	Part Variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	Commentaire	Part fixe (€ HT/an)	Part Variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	Commentaire
Arlebosc	30,10 €	0,59 €		34,70 €	0,67 €	
Arthemoney	45,75 €	0,89 €		48,60 €	0,95 €	
Bathernay	31,20 €	0,61 €		35,65 €	0,69 €	
Beaumont Monteux	39,95 €	0,78 €		43,45 €	0,85 €	
Boucieu le Roi	43,15 €	0,84 €		46,30 €	0,90 €	
Bozas	26,60 €	0,52 €		31,60 €	0,61 €	
Bren	34,35 €	0,67 €		38,50 €	0,75 €	
Chanos Curson	55,95 €	1,09 €		57,70 €	1,12 €	
Chantemerle les Blés	45,05 €	0,88 €		48,00 €	0,93 €	
Charmes	75,35 €	1,47 €		74,95 €	1,46 €	
Chavannes	39,20 €	0,76 €		42,80 €	0,83 €	
Cheminas	45,40 €	0,88 €		48,30 €	0,94 €	
Colombier le Jeune	31,70 €	0,62 €		36,10 €	0,70 €	
Colombier le Vieux	40,70 €	0,79 €		44,10 €	0,86 €	
Crozes Hermitage	52,35 €	1,02 €		54,50 €	1,06 €	
Erôme	21,20 €	0,41 €		22,60 €	0,44 €	
Etables	50,20 €	0,98 €		52,55 €	1,02 €	
Gervans	51,00 €	0,99 €		53,25 €	1,04 €	
Glun	19,90 €	0,39 €		20,85 €	0,41 €	
La Roche de Glun	39,80 €	0,77 €		38,50 €	0,75 €	
Larnage	54,40 €	1,06 €		56,30 €	1,09 €	
Lemps	42,35 €	0,82 €		45,55 €	0,89 €	
Margès	46,40 €	0,90 €		49,20 €	0,96 €	
Marsaz	63,55 €	1,24 €		64,45 €	1,25 €	
Mauves	13,80 €	0,27 €		17,00 €	0,33 €	
Mercuriol-Veaunes	43,00 €	0,84 €		46,15 €	0,90 €	
Montchenu	47,40 €	0,92 €		50,10 €	0,97 €	
Pailharès	41,45 €	0,81 €		44,75 €	0,87 €	
Plats	24,45 €	0,48 €		26,25 €	0,51 €	
Pont de l Isère	34,10 €	0,66 €		32,60 €	0,63 €	
Saint Barthélémy le Plain	37,40 €	0,73 €		41,15 €	0,80 €	
Saint Donat sur l Herbasse	54,80 €	1,07 €		56,65 €	1,10 €	
Saint Félicien	72,50 €	1,41 €		72,35 €	1,41 €	
Saint Jean de Muzols	43,45 €	0,84 €		46,55 €	0,91 €	
Saint Victor	37,25 €	0,72 €		41,05 €	0,80 €	
Secheras	51,75 €	1,01 €		53,95 €	1,05 €	
Serves sur Rhône	19,50 €	0,38 €		20,70 €	0,40 €	
Tain l Hermitage	18,80 €	0,37 €		22,05 €	0,43 €	
Tournon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	32,65 €	0,64 €	35,10 €	0,68 €	
	Diamètre 20	47,60 €	0,64 €	48,00 €	0,68 €	
	Diamètre 25	79,20 €	0,64 €	80,00 €	0,68 €	
	Diamètre 30	110,80 €	0,64 €	112,00 €	0,68 €	
	Diamètre 40	248,45 €	0,64 €	250,00 €	0,68 €	
	Diamètre 50	310,60 €	0,64 €	311,00 €	0,68 €	
	Diamètre 60	393,40 €	0,64 €	394,00 €	0,68 €	
	Diamètre 80	465,90 €	0,64 €	468,00 €	0,68 €	
Diamètre 100 et plus	621,20 €	0,64 €	625,00 €	0,68 €		
Vaudevant	38,75 €	0,75 €		42,35 €	0,82 €	
Vion	43,75 €	0,85 €		46,85 €	0,91 €	

  

Prestations de service	Tarifs autres prestations (€HT)	Commentaires	Tarifs autres prestations (€HT)	Commentaires
Contrôles de conformité de branchements Eaux Usées / Eaux Pluviales à la demande de l'abonné (pour les branchements existants)	100,00 €		105,00 €	
Dépotages matières de vidange STEP Saint Donat	26€/m <sup>3</sup>		26€/m <sup>3</sup>	
Dépotages matières de vidange STEP Tournon (En sus du tarif exploitant)	10€/m <sup>3</sup>		10€/m <sup>3</sup>	

**Tarifs Eau potable :**

ARCHÉ AGGLO - TARIFS SERVICE EAU POTABLE							
Commune	Tarifs 2023			Tarifs 2024			
	Part fixe (€ HT/an)	Part Variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	Commentaire	Part fixe (€ HT/an)	Part Variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	Commentaire	
Mauves	9,20 €	0,18 €		11,00 €	0,21 €		
Pailharès	68,85 €	1,34 €		67,65 €	1,31 €		
Tain l'Hermitage	12,00 €	0,23 €		14,40 €	0,28 €		
Toumon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	47,30 €	0,92 €	48,50 €	0,94 €		
	Diamètre 20	68,85 €	0,92 €	70,25 €	0,94 €		
	Diamètre 25	110,80 €	0,92 €	113,00 €	0,94 €		
	Diamètre 30	153,20 €	0,92 €	155,00 €	0,94 €		
	Diamètre 40	346,85 €	0,92 €	350,00 €	0,94 €		
	Diamètre 50	429,65 €	0,92 €	435,00 €	0,94 €		
	Diamètre 60	538,35 €	0,92 €	545,00 €	0,94 €		
	Diamètre 80	641,90 €	0,92 €	650,00 €	0,94 €		
Toumon sur Rhone _ tarifs irrigants	abonnement pour 500 m3 par hectare	574,60 €	0,30 €	Part variable facturée au delà de 500 m <sup>3</sup> /hectare	580,00 €	0,31 €	Part variable facturée au delà de 500 m <sup>3</sup> /hectare
<b>Prestations de service</b>							
	Tarifs autres prestations (€HT)		Commentaires	Tarifs autres prestations (€HT)		Commentaires	
Frais accès au service	20,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	21,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	
Frais de fin de contrat	20,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	21,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	
Déplacement d'un technicien pour fermeture et ouverture d'un branchement	20,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	21,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	
Relève particulière à la demande de l'abonné	20,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	21,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	
Pénalité pour prise d'eau illégale ( <i>fraude sur un appareil de défense à incendie ou sur un branchement : piquage et/ou inversion de compteur</i> )	1 000,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	1 000,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	
Pénalité pour absence de déclaration d'ouverture ou de fermeture de contrat	50,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	50,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	
Pénalité pour bris de scellé	100,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	100,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	
Remplacement compteur pour étalonnage	200,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	200,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	
Compteur gelé (de DN 15 à DN 40)	100,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	120,00 €		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	
Compteur gelé (plus de DN40)	Sur devis		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	Sur devis		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	
Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (de DN 15 à DN 40)	Sur devis		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	Sur devis		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	
Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (plus DN 40)	Sur devis		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	Sur devis		Appliqué à tout le terroire en régie : Toumon sur Rhône et Pailharès	

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

**D'une part :**

- DE VALIDER les tarifs 2024 pour l'assainissement collectif tels que proposés ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

**D'autre part :**

- DE VALIDER les tarifs 2024 pour l'eau potable tels que proposés ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

### Economie de proximité - Soutien au salon de l'habitat de Saint-Félicien

L'Union Économique du Pays de Saint-Félicien a organisé la 5<sup>ème</sup> édition du salon de l'habitat les 4 et 5 novembre 2023 après plusieurs d'années d'absence. L'objectif du salon est de valoriser le travail des artisans du territoire. Près de 40 exposants étaient présents.

Plusieurs animations ont eu lieu durant ces 2 jours :

- ✓ une exposition photos sur le bâti ardéchois,
- ✓ 6 conférences en lien avec les enjeux écologiques d'aujourd'hui (gestion de l'eau et régénération des sols, les bonnes pratiques du chauffage au bois, les ragots du photovoltaïque, j'investis et je rénove à Saint-Félicien, les matériaux bio-sources, sens et résilience),
- ✓ une exposition des dessins des enfants (CE2-CM1-CM2) des écoles de Saint-Félicien, Colombier-le-vieux, Saint-Victor, Arlebosc, sur le thème de l'eau,
- ✓ un spectacle pour enfants en lien avec le bâtiment,
- ✓ une tombola avec 21 lots de 500 € à dépenser chez un des exposants du salon.

L'Union a également décidé de réaliser un calendrier sur le thème « les artisans se mettent à nu » pour le Téléthon. L'ensemble des recettes des ventes seront reversées en intégralité à l'AFM Téléthon.

Le service Habitat a participé au salon et a bénéficié d'un stand en échange d'une conférence « J'investis et je rénove à Saint-Félicien ».

L'Union a sollicité par courrier, le 05 octobre 2023, une demande d'aide financière à ARCHE Agglo afin de soutenir cette manifestation. Montant demandé : 3 500€.

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER une aide financière de 1000 € à l'Union Economique du Pays de Saint-Félicien pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Salon de l'Habitat ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## AMENAGEMENT - HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

### Marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le bilan et l'élaboration du future PLH et la définition des dispositifs opérationnels

Le programme local de l'habitat est régi par les articles L302-1 et suivants du code de la construction et l'habitation. Arche agglo a approuvé son PLH en février 2019 pour une durée de 6 ans. Ce document stratégique de programmation constitue le socle de la politique de l'habitat de l'agglo : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques...

Un bilan annuel est présenté chaque année en conseil d'agglomération permettant de faire un point d'avancement de chacune des 18 actions du programme.

Le programme local de l'habitat arrivera à échéance en **avril 2025**. L'année 2024 devra être consacrée à l'élaboration d'un second PLH avec l'appui d'un bureau d'études. **Toutefois les services de l'Etat invite l'agglo à demander dès à présent une prorogation de 2 ans du premier PLH pour éviter une coupure entre les deux documents si le prochain PLH n'était pas approuvé à temps.**

L'évaluation du PLH actuel va permettre d'alimenter ce deuxième programme. Ce deuxième PLH devra également intégrer de nouveaux enjeux : la situation post covid, le vieillissement de la population, la réduction de l'artificialisation des sols (ZAN), l'évolution du marché immobilier, les logements touristiques, l'accession sociale à la propriété, la communication à prévoir, la rénovation des logements communaux.

Dans le même temps, les deux dispositifs d'amélioration de l'habitat prennent fin au 31 décembre 2024 : l'OPAH-RU multi sites sur les centralités de Tournon-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage et Saint-Félicien et le Programme d'Intérêt Général sur les 41 communes.

A noter que le Service public de la performance énergétique dans l'habitat (SPPEH) dans son organisation actuelle (département ensemblier pour l'ensemble des EPCI ardéchois) devrait également prendre fin en décembre 2024.

Ainsi, une nouvelle étude pré-opérationnelle devra définir l'opportunité d'engager un second PIG et une OPAH-RU, pour quels publics, selon quelles modalités de mise en œuvre, et les pistes d'amélioration à apporter.

**La concordance des échéances du PLH et des dispositifs opérationnels de rénovation de l'habitat représente une opportunité pour mener de front une analyse de l'habitat à grande échelle sur le territoire et une analyse très opérationnelle sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat.**

Aussi il est proposé de lancer un marché avec **deux lots** :

**1<sup>er</sup> lot : Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'évaluation du premier PLH et l'élaboration d'un second Programme local de l'habitat**

- ✓ Mission 1 - Elaboration d'un diagnostic de territoire
- ✓ Mission 2 – Evaluation du premier PLH
- ✓ Mission 3 – Elaboration du second PLH (orientation, actions)

## **2<sup>ème</sup> lot : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évaluation des dispositifs opérationnels en place (PIG et OPAH-RU) et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour les futurs dispositifs**

- ✓ Mission 1 : Evaluation des dispositifs d'ARCHE Agglo, le PIG et l'OPAH-RU multi sites
- ✓ Mission 2 : Etude pré-opérationnelle (analyse du territoire et stratégie d'intervention)
- ✓ 2 tranches optionnelles d'études de renouvellement urbain en cas de besoin

Le montant global du marché est estimé est à 140 000€ HT (lot 1 : 60 000€ HT / lot 2 : 80 000€ HT). Le marché sera lancé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique. Il s'agira d'un marché ordinaire pour une durée de 14 mois à compter de la notification du marché.

### Critères d'analyse des offres :

Valeur technique (60 points)

- ✓ Equipe (compétences des personnes /8 et organisation de l'équipe /12) (sur 20),
- ✓ Méthodologie : déroulement de l'étude et méthodologie du candidat (mode opératoire détaillé pour chaque phase) (sur 20),
- ✓ Modalités de mise en œuvre, adéquation entre la méthodologie proposée et le temps affecté : planning prévisionnel détaillé et justifié, décomposition du temps passé, cohérente et justifiée par catégorie professionnelle) (sur 20)

Prix (40 points)

### Calendrier procédure et notification prévisionnelle :

- ✓ Délibération 15 novembre 2023
- ✓ Publicité : 20 novembre 2023 - 30 jours
- ✓ Notification : fin janvier 2024
- ✓ Date de démarrage du marché : fin janvier 2024

En termes de cofinancements, ARCHE Agglo peut bénéficier de subvention de partenaires :

- ✓ Pour le PLH, dans le cadre de la convention de partenariat entre le département de la Drôme et ARCHE Agglo, une subvention de 3 000€ peut être accordée dans le cadre de la contribution aux études et l'apport d'ingénierie.
- ✓ Pour l'étude pré-opérationnelle PIG et OPAH (et l'évaluation) l'ANAH prend en charge 50% du montant HT de l'ingénierie.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 19 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- DE DECIDER d'engager la procédure d'élaboration du PLH et d'étude pré-opérationnelle
- D'AUTORISER le Président à demander une prorogation de deux ans du premier PLH auprès de Madame la Préfète de l'Ardèche
- D'AUTORISER le Président à solliciter le porter à connaissance auprès de Madame la Préfète pour l'élaboration du PLH
- D'APPROUVER le lancement de la consultation pour un bureau d'études pour un marché avec deux lots ;
- D'AUTORISER le Président à associer à l'élaboration les partenaires identifiés sur ces deux sujets

- D'AUTORISER le Président à signer le futur marché ainsi que tout document afférent à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à solliciter le financement du département de la Drôme pour la réalisation de l'étude PLH
- D'AUTORISER le Président à solliciter le financement de l'ANAH 07 pour l'évaluation des dispositifs 2020-2025 et l'étude pré-opérationnelle

## RIVIERES

Rapporteur Jean-Paul VALLES

### Marché pour des fouilles archéologiques à Marsaz

Dans le cadre des travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux, la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) avait préconisé des investigations archéologiques préventives sur Chanos-Curson, Chavannes et Marsaz. Ces investigations ont mis à jour une sépulture du XVI<sup>e</sup> siècle et des traces de bâtiments du XIV<sup>e</sup> siècle sur Marsaz. Du fait de l'intérêt de ces vestiges, la DRAC a préconisé des investigations complémentaires. Ces investigations sont à la charge d'Arche Agglo.

#### Objet du marché

Le marché a pour objet des travaux de fouilles archéologiques préventives dans l'emprise de l'opération de travaux de limitation des crues de la Veune et du Merdarioux et plus précisément le lot n°1 relatif à la réalisation de bassins écrêteurs de crues à Marsaz.

Les travaux de fouilles se dérouleront sur une emprise d'environ 5 900 m<sup>2</sup>. Ils doivent permettre de répondre à un certain nombre de questions concernant la nature et l'extension des vestiges, explorés partiellement au diagnostic. Les objectifs portent sur deux périodes chronologiques distinctes :

- ✓ Époque moderne : il conviendra de vérifier si la sépulture mise au jour est isolée ou fait partie d'un petit ensemble funéraire, peut-être familial. Si la présence d'une zone funéraire est confirmée, ses limites devront être recherchées et son organisation étudiée (implantation des tombes, espaces de circulation ...).
- ✓ Période médiévale: l'opérateur devra d'abord rechercher à identifier clairement les structures relevant de cette période chronologique. Elles devront être documentées afin d'en déterminer la nature (structures de stockages, habitat) et d'en comprendre l'organisation (bâtiments, circulations, restes de sols).

L'opérateur devra respecter rigoureusement les recommandations du Service Régional (Rhône-Alpes) de l'Archéologie. La méthodologie des fouilles et des suivis archéologiques ainsi que les objectifs scientifiques à atteindre seront strictement conformes aux prescriptions énoncées et détaillées dans l'arrêté n° 2023-1017 en date du 02/10/2023, et ses annexes, de la Direction Régionales des Affaires Culturelles Rhône Alpes.

#### Présentation des éléments substantiels du marché de travaux à lancer :

Procédure : au regard de l'estimation du marché évaluée à 200 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Tranches : le Service Régional de l'Archéologie (SRA) se réservant le droit de commander des fouilles supplémentaires, le présent marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- ✓ Tranche ferme : fouille et étude de l'ensemble des structures médiévales et modernes, étude géomorphologique / géoarchéologique et analyses paléoenvironnementales.
- ✓ Tranche optionnelle n°1 : fouille de structures complexes ou densité inattendue
- ✓ Tranche optionnelle n° 2 : fouille funéraire

Durée et délais : la durée du marché court à compter de sa notification au titulaire jusqu'au rendu du rapport final de fouille. A titre indicatif, les opérations de fouille sur le terrain sont estimées à 30 jours ouvrés (hors décapage) pour la tranche ferme et 20 jours ouvrés pour les tranches optionnelles 1 et 2

Pondération des critères de jugement des offres : 40 points pour le prix, 60 points pour la valeur technique

Calendrier proposé :

- ✓ Date lancement de la consultation : 20 novembre 2023
- ✓ Date limite de réception des offres : 12 janvier 2024
- ✓ Date prévisionnel de notification et démarrage des prestations : fin mars / début avril 2024
- ✓ Durée estimée des fouilles sur le terrain : de 30 à 50 jours ouvrés

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- ✓ DE VALIDER le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- ✓ D'AUTORISER le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- ✓ D'AUTORISER le Président à signer le futur marché,
- ✓ D'IMPUTER la dépense sur les crédits prévus au budget.

## **AGRICULTURE**

Rapporteur Pascal BALAY

### **Agriculture/hydrologie régénérative - Candidature Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Agence de l'eau**

Pour stocker davantage d'eau dans les sols et faire face aux sécheresses récurrentes des expérimentations d'agro-hydrologie se déploient en France.

La méthode de Keyline Design est une technique d'aménagement de parcelles agricoles qui a été mise en œuvre avec succès à grande échelle, notamment aux Etats-Unis, en Australie et en Chine.

Il est question de créer des sillons (ou rigoles ou swale) le long des courbes de niveau de la parcelle pour ralentir l'eau et afin qu'elle s'infilte au maximum dans la parcelle. Une haie est plantée le long de ces sillons pour stabiliser la butte, limiter l'évapotranspiration et fixer davantage d'azote dans les sols.



Fin 2022, début 2023, la Communauté de Communes de Rhône Crussol (avec qui ARCHE Agglo a des partenariats concernant la démarche TEPOS et le Projet Alimentaire inter-Territorial) a mis en place une expérimentation à Champis en partenariat avec un éleveur sur une parcelle de 11 ha grâce à des financements de CNR et de l'État (cf photo ci-dessus)

#### **L'essaimage de cette technique innovante pour le territoire semble opportun**

- ✓ Une demande et un besoin sont exprimés par les agriculteurs du territoire (16 retours positifs reçus à ce jour) ;
- ✓ L'enjeu 3 du Projet Alimentaire inter-Territorial fixe l'objectif d'encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux (volet environnemental) ;
- ✓ Cette action innovante s'inscrit dans les orientations 2 et 3 du Projet de Territoire : « des pratiques et des politiques écologiques pour économiser les ressources » et « un territoire qui ose et qui innove »
- ✓ Les financeurs se positionnent sur des enjeux concernant la préservation de la ressource en eau ;

ARCHE Agglo et la Communauté de Communes de Rhône Crussol proposent donc de mobiliser de l'ingénierie financière et de jouer le rôle de facilitateurs pour expérimenter, dupliquer cette technique innovante en déployant 17 projets au total : 7 projets sur Rhône Crussol et 10 projets sur ARCHE Agglo.

**Plan de financement :**

Les financeurs identifiés sont :

- ✓ L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, via un AMI 2023 « Eau et Climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires » - à hauteur de 70 %
- ✓ CNR via le Plan 5 Rhône à hauteur de 30 % pour les dépenses d'investissement et à hauteur de 15 % pour les dépenses de fonctionnement – appel à projet ouvert, dépôts des dossiers en continu.
- ✓

**Objectif : obtenir 100 % de financement pour la partie investissement (aménagement sur les parcelles agricoles)**

Les collectivités auront 15 % d'autofinancement sur les dépenses de fonctionnement uniquement :

- ✓ Études et mission d'ingénierie (prestation de l'expert keyline pour la conception des projets)
- ✓ Le temps agent pour la coordination des acteurs et le lien avec les agriculteurs
- ✓ Les dépenses de fonctionnement/prestation liées au suivi des indicateurs ou suivi scientifique

Dépenses	Recettes		
	Type des dépenses	Agence de l'eau	CNR
Etudes ou missions d'ingénierie	70%	15%	15%
Dépenses de personnel	70%	15%	15%
Investissements : aménagement des Keyline sur les parcelles des agriculteurs	70%	30%	0%
Dépense de fonctionnement (évaluation des résultats sur les plans hydrologiques et agronomiques)	70%	15%	15%
Répartition sur l'ensemble après lissage	70%	25%	5%

Dépenses				Recettes (17 projets)			
Type de dépenses		Montant TTC			Agence de l'eau	CNR	Autofinancement
		17 projets	7 projets CCRC	10 projets AA			
Etudes ou missions d'ingénierie		153 226 €	56 231 €	96 995 €	107 258 €	38 307 €	7 661 €
Dépenses de personnel		4 500 €	2 250 €	2 250 €	3 150 €	1 125 €	225 €
Investissements	Terrassement	255 000 €	105 000 €	150 000 €	261 800 €	93 500 €	18 700 €
	Achat des plants	119 000 €	49 000 €	70 000 €			
	Sous-Total	374 000 €	154 000 €	220 000 €			
Dépense de fonctionnement (évaluation des résultats sur les plans hydrologiques et agronomiques)		8 000 €	4 000 €	4 000 €	5 600 €	2 000 €	400 €
<b>Total</b>		<b>539 726 €</b>	<b>216 481 €</b>	<b>323 245 €</b>	<b>377 808 €</b>	<b>134 932 €</b>	<b>26 986 €</b>

\* le montant des travaux sera affiné au 1er trimestre 2024 et intégré au Budget Prévisionnel 2024, suite aux résultats des études préalables.

La répartition de l'autofinancement s'effectuera au prorata du nombre de projets par territoire, soit :

	<b>Autofinancement Agglo (10/17<sup>e</sup>)</b>	<b>Arche</b>	<b>Autofinancement Rhône Crussol (7/17<sup>e</sup>)</b>
<b>Année 2024</b>	8 081 €		5 412 €
<b>Année 2025</b>	8 081 €		5 412 €
<b>Total</b>	16 162 €		10 824 €
<b>Total pour les 2 EPCI</b>	26 986 €		

#### Calendrier :

<b>30 septembre 2023</b>	Clôture de l'appel à candidature des agriculteurs pour les projets de key-line design sur ARCHE Agglo (cf. courrier envoyé aux agriculteurs)
<b>10 octobre 2023</b>	Visite collective du site aménagé en key-line à Champis, avec les 16 agriculteurs ayant manifesté leur intérêt pour ce projet
	Confirmation ou désistement des candidatures des agriculteurs Sélection et choix des 10 projets retenus (en ajoutant 3 projets sur liste d'attente) Identifications de solutions d'accompagnement pour les projets non retenus
<b>30 octobre 2023</b>	Dépôt du dossier complet de demande de financement à l'Agence de l'Eau → Eligibilité des dépenses à compter de cette date
<b>Fin 2023</b>	Lancement de la consultation commune « prestation intellectuelle » pour sélectionner l'expert keyline.
<b>Fin 2023, début 2024</b>	Réponses des financeurs concernant l'éligibilité de la candidature de ARCHE Agglo et Rhône Crussol
<b>Début 2024</b>	Lancement des projets : visites des exploitations avec le prestataire keyline et formation collective des agriculteurs

#### Suivi scientifique :

Pour attester de l'efficacité de la méthode et la pertinence de ce type de projet par la suite, un certain nombre de données seront récoltées sur les deux ans du projet. Les agriculteurs étant répartis de manière éparse sur les territoires, les études seront réalisées à l'échelle parcellaire.

7 projets sur les 17 feront l'objet d'un suivi poussé (3 sur le territoire de Rhône Crussol et 4 sur le territoire d'Arche Agglo). Les projets suivis seront sélectionnés pour avoir la plus grande diversité possible en termes de types de production, de tailles de parcelles et de contextes pédoclimatiques. Pour chaque suivi, une parcelle témoin se rapprochant de la parcelle test sera identifiée afin de pouvoir comparer les résultats.

Afin de respecter le calendrier sur deux ans, deux thématiques de suivi permettant d'obtenir des résultats à court terme ont été sélectionnées. Il sera donc réalisé :

### **Un suivi hydrologique**

- ✓ Partenariat avec l'association PUHR (Pour Une Hydrologie Régénérative)
- ✓ Mesures de l'humidité et de la température des sols, tests d'infiltrométrie etc.

### **Un suivi agronomique**

- ✓ Partenariat avec les Chambres d'Agriculture 26 et 07
- ✓ Evaluation du rendement, du stress hydrique de la plante etc.

### **Sélection des projets**

Au 30 septembre 2023, 17 réponses à l'appel à candidature étaient enregistrées, les projets ont été sélectionnés selon les critères suivant :

- ✓ Statut agricole
- ✓ Visée agricole du projet
- ✓ Diversité de production au sein des projets
- ✓ Diversité de taille des exploitations

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER le projet de déploiement de l'expérimentation d'hydrologie régénérative selon la méthode « Keyline Design » sur le territoire d'Arche Agglo (10 projets), en partenariat avec Rhône Crussol (7 projets),
- D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER la CCRC à déposer la candidature pour le Compte de AA
- D'AUTORISER en cas de réponse négative de l'Agence de l'eau ou de CNR, le Président à déposer des demandes de subventions auprès d'autres financeurs,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,
- DE PRECISER que les crédits pour la prestation intellectuelle sont prévus au BP 2023
- DE PRECISER que le reste du budget, notamment l'investissement, sera proposé au budget prévisionnel 2024

## SOLIDARITES

Rapporteur Delphine COMTE

### Association Entraide et Abri – Projet équipe mobile Santé Précarité - Aide à l'investissement

Née de la conviction de bénévoles mus par la volonté lutter contre l'exclusion, l'association Entraide et Abri créée en 1983 est un acteur de l'Economie Sociale et Solidaire dans le secteur de l'accompagnement, du logement et de l'Hébergement des personnes en grandes difficultés sociales. Elle a pour raison d'être de lutter contre les exclusions.

A travers ses dispositifs, elle a pour mission d'accueillir, soutenir, orienter, réduire la vulnérabilité et l'exclusion dans **le cadre de l'hébergement d'urgence** et de **l'accueil de jour**.

L'association répond à une problématique globale des personnes en situation d'errance, des adultes en situation d'exclusion ou de femmes et d'enfants en grande précarité en leur assurant :

- ✓ Des prestations hôtelières qui consistent en un hébergement en collectif et en logements ;
- ✓ Des accompagnements éducatifs et sociaux relatifs à l'aide au logement (accès et maintien), l'accès aux droits administratifs et sociaux, l'accès aux soins, à la culture et à la citoyenneté.

Entraide et Abri propose les services suivants :

Centre	TOURNON		ANNONAY	SAINT PERAY	TOULAUD
Type d'établissement	CHRS urgence en collectif	Accueil de jour	CHRS urgence en collectif	CHRS insertion et urgence en collectif	Pension de famille
Ouverture	24h/24h 7 jours sur 7	De 8h30 à 12h30 5 jours Plages élargies Grand froid et Canicule	24h/24h 7 jours sur 7	24h/24h 7 jours sur 7	24h/24h 7 jours sur 7

Entraide et Abri, en quelques chiffres : 36 salariés, 20 bénévoles, 16 administrateurs

ARCHE Agglo attribue une subvention annuelle à l'association d'un montant de 35 000€. La convention qui lie l'agglomération à Entraide et Abri prend fin au 31 décembre 2023.

#### Le contexte

**Une stratégie nationale, un contexte régional :** face à l'aggravation des situations d'urgence et à l'augmentation du non recours au soin, l'Etat, dans le cadre du Ségur de la santé et des Assises de la santé, mis en œuvre un plan d'actions et a mobilisé une enveloppe financière de 160 M€ dont 100 M€ engagés dès 2021, afin de réduire les inégalités. Le bilan 2021 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur la région Rhône Alpes met en exergue que « les publics précaires présentent un risque accru de pathologies lourdes, psychiatriques, cardio-vasculaires ou encore de diabète. **L'espérance de vie des personnes ayant vécu à la rue** à un moment de leur vie est ainsi **réduite d'au moins 10 ans**. Ces personnes souffrent deux fois plus que le reste de la population de

troubles psychiques et/ou addictologiques. A ces risques **s'ajoutent un déficit d'offre de soins ainsi que des renoncements et des refus de soins**, la santé étant souvent reléguée au second plan pour ces personnes confrontées à l'urgence du quotidien et à des graves difficultés financières.

La crise sanitaire a décuplé les situations d'isolement, de ruptures de droits et de soins et aggravé l'état de santé des catégories socioprofessionnelles les moins favorisées ou encore celles vivant en promiscuité.

***D'une expérimentation locale menée par Entraide et Abri depuis 2021 avec le soutien de la fondation Abbé Pierre et de l'ARS (appel à projet) :*** face à cette situation l'association a conduit depuis 2021 un projet visant à « Aller Vers » les publics les plus en difficultés, née de la nécessité suite aux différents confinements d'inventer des nouveaux modes d'intervention. Une équipe travailleurs sociaux a été spécialement missionnée pour ce projet qui a reçu le concours financier de l'association Abbé Pierre. Par ses rencontres de proximité sur les communes de l'Agglomération, l'équipe a mis en évidence l'existence significative de non-recours aux droits d'une part, de situations médicales complexes d'autres part.

***A la reconnaissance d'une structure médico-sociale financé par le droit commun :*** à partir de 2024 et en cohérence avec la politique conduite par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS) et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS), il est proposé que les structures conduisant des appels à projet « d'aller vers les publics », soit « labélisée » comme des structures médico-sociales et non plus simplement sociales. La structure obtiendrait une autorisation d'ouverture et de financement pour 15 années, soumis à évaluation tous les 5 ans.

Cette labélisation permet d'obtenir des crédits de droits commun de l'assurance maladie (Objectif national de dépenses d'assurance maladie ONDAM) pour financer l'intégralité des dépenses de fonctionnements liées au projet santé et précarité.

Sur les conseils de l'ARS délégation départementale et Régionale, l'association Entraide et Abri a déposé un dossier de labélisation pour « l'Equipe Mobile Santé Précarité ». Après plusieurs rencontres avec les équipes de l'ARS, le dossier est en attente de validation définitive.

**Le projet Equipe Mobile Santé Précarité conduit par Entraide et Abri :** aller à la rencontre de personnes en situation de grande précarité ou très démunies et de mettre en œuvre des modalités d'accompagnement. L'équipe pluridisciplinaire propose :

### **Des prestations liées à la santé**

#### **Proposer l'accès aux soins :**

- ✓ Evaluation ponctuelle de l'état de santé somatique et psychique des personnes et délivrance de premiers soins, appui à l'hospitalisation si nécessaire ;
- ✓ Conseils en matière de réduction des risques ;
- ✓ Prise en charge avant recours au système de santé de droit commun (médecin généraliste ou spécialiste) ou à un dispositif spécialisé (de type LHSS LAM CSAPA CAARUD ACT ou autre) ;

#### **Sensibiliser :**

- ✓ Orientation vers des bilans de santé et suivi ; participation à des programmes de prévention individuelle – vaccinations ou dépistage
- ✓ Identification des besoins ou construction d'actions collectives de prévention-promotion de la santé
- ✓ Des conseils en matière de réduction des risques pour les personnes usagères de produits psychoactifs,

## **Des prestations liées au social**

### **Proposer un premier accompagnement social :**

- ✓ Identification des besoins en matière d'accompagnement social, d'ouverture des droits (domiciliation, minima sociaux, papiers d'identité, couverture maladie etc.)
- ✓ Recueil des informations sur le suivi social, aide à la réalisation de demandes d'hébergement ou de logement (ex SIAO, demande de logement social...).
- ✓ Offrir un espace d'écoute, d'échange capable de rompre l'isolement, de créer un lien social

### **Proposer des services de premières nécessités :**

En s'appuyant sur les autres services de l'association, l'équipe mobile santé précarité pourra être amenées à subvenir ponctuellement à des besoins primaires des personnes :

- ✓ Proposer une restauration
- ✓ Proposer un accès à des services d'hygiène : douche et laverie
- ✓ Proposer des services de communication : téléphone, informatique connecté à internet

### **Deux types de public cible**

- ✓ Des personnes en situation d'urgence sociale ayant des difficultés de santé, hébergées au sein des structures relevant de l'accueil de l'hébergement et de l'Insertion (AHI) et en Foyers de travailleurs migrants (FTM),
- ✓ Des personnes en situation de grande précarité ou personnes très démunies, quel que soit leur lieu de vie, ne bénéficiant pas ou plus d'un accompagnement adapté à leurs besoins en santé

### **Composition de l'équipe**

Une équipe pluridisciplinaire composée :

- ✓ D'un travailleur social (1ETP)
- ✓ D'un infirmier (1 ETP)
- ✓ D'un psychologue (0.20 ETP)
- ✓ D'un médecin coordonnateur (0.10 ETP)

L'encadrement est assuré par une responsable de service.

### **Territoire d'intervention de l'équipe : les communes de l'agglomération (07 et 26)**

L'équipe interviendra sur les communes d'ARCHE Agglo en étroite collaboration avec les partenaires privilégiés de secteur (CMP, Hôpitaux, CMS, associations caritatives...) pour mettre en œuvre un accompagnement médical et social

### **Budget annuel**

Le projet s'élève en fonctionnement à 180K€ / an dont 156K€ de dépenses de personnel.

**ARCHE Agglo est sollicité pour une demande d'aide à l'investissement** : l'association doit acquérir un véhicule 9 places pour conduire ce projet. Cet achat est estimé à 47K€. **Entraide et Abri sollicite une subvention d'investissement d'ARCHE Agglo d'un montant de 5k€** pour couvrir une partie de cette dépense (subvention versée uniquement sur présentation d'une facture acquittée ou d'un contrat de vente).

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER l'attribution d'une aide à l'investissement de 5 000 € à l'Association Entraide et abri pour l'acquisition d'un véhicule 9 places ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

### Education aux Arts et à la Culture (EAC) Convention avec les partenaires culturels

#### (Conventions disponibles en téléchargement)

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures. ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. **75 000 euros de subventions sont alloués** par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

#### Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

#### Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

##### Des projets pour tous les publics

- ✓ Un parcours culturel à l'école ;
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo ;
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
- ✓ Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs.

##### Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn ;
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

## Le projet EAC 2023/2024

**Les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires** cette année :

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire** : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ **Collèges et lycées du territoire** : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ; (A noter : **Prise en charge des transports** au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)
- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs : parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs**
  - Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
  - Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
  - Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

**Les principales structures porteuses** : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclat Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

**Les modalités de partenariat et de financement** : Il est proposé de signer des conventions pour la saison 2023 – 2024 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2023-2024. La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- Un acompte de 40 % à la signature ;
- Le solde, soit 60% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

**Au titre de la saison 2023-2024, le conventionnement avec les structures partenaires sera effectué en 2 temps :**

- **Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 ;**
- **Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024. Le bureau sera saisi au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.**

**1<sup>er</sup> volet de financement des acteurs, saison 2023-2024 : le budget s'élève à 36 475€.**

**Association La Cascade** pour des interventions pédagogiques auprès de :

- ✓ 9 classes d'écoles primaires (Mauves, Marsaz, et Tain l'Hermitage),
- ✓ 1 groupe d'élèves du Lycée Gabriel Faure,
- ✓ Habitants du territoire, notamment dans le cadre du Mois des Familles.

**Subvention prévue : 12 300 euros**

**Association Quelque p'Arts (SOAR)** pour des interventions pédagogiques auprès de :

- ✓ 5 classes d'écoles primaires (Arlebosc et Plats),
- ✓ Enseignants et encadrants (formation)
- ✓ 1 représentation

**Subvention prévue : 8 110 euros**

**L'Association Centre Socioculturel de Tournon secteur Déclic Radio** pour des interventions pédagogiques auprès de :

- ✓ 4 classes d'écoles primaires (Etables et Tournon-sur-Rhône)
- ✓ Des groupes d'élèves et classes des collèges Notre Dame, Marie Curie et/ou St Louis, et du lycées Gabriel Faure ainsi que du lycée hôtelier de l'Hermitage (en fonction des subventions obtenus auprès d'autres dispositifs tel qu'Adage et pass Culture) - Marius
- ✓ Enseignants et encadrants (formation)
- ✓ Habitants du territoire, notamment dans le cadre du Mois des Familles

**Subvention prévue : 6 240 euros**

En complémentarité des aides attribuées dans le cadre du Pass Culture, un avenant à cette subvention pourra être réalisé, dès que le montant de ces aides seront connus pour des actions avec plusieurs lycées et collège du territoire, ainsi que pour le volet « Déclic part en live ».

### **Comédie de Valence**

- ✓ Pour la diffusion de deux spectacles au Lycée Marius Bouvier ;
- ✓ Pour la diffusion d'un spectacle à l'Espace des Collines ;
- ✓ Pour la diffusion d'un spectacle à la salle polyvalente de Bren et d'une exposition sonore à la bibliothèque de Bren ;
- ✓ Pour la diffusion d'un spectacle dans un autre lycée du territoire (piste avec le Lycée professionnel La Pélissière)
- ✓ Pour un concert restitution et un atelier avec le Quatuor Debussy qui associe des jeunes de la Teppe et des jeunes d'un Lycée professionnel
- ✓ Pour Ateliers Dedans – Dehors, découverte de 3 univers techniques (son, lumières et machinerie) avec des jeunes de la Teppe financement dans le cadre du dispositif Culture et Santé), de lycées pro (financement Pass Culture) et de l'ADSEA

**Subvention maximum prévue : 5165 euros**

**Théâtre de Privas** pour la diffusion de trois spectacles, au Point Commun, à St Félicien et à Colombier-le-Jeune

**Subvention maximum prévue : 3 900 euros**

**L'Institut la Teppe** pour le projet culture et santé. Ce dispositif « Culture et santé » permet aux structures de santé et aux structures médicosociales de porter des projets EAC au sein de leurs établissements. Il est financé par l'Agence Régionale de la Santé, le Ministère de la Culture et la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

**Subvention maximum prévue : 1 000 euros (versé en une fois. Uniquement pour cette convention)**

Au titre de ce premier volet de financement, une partie des actions sera également financée sous forme de prestation (à hauteur de 6 000 euros) qui ne font pas l'objet de conventionnement à savoir :

**Dans le cadre du parcours exploration graphique et littéraire avec l'autrice Hélène Georges :** 2 classes d'écoles primaires de Mercuriol, pour un travail en lien avec la lecture publique, la médiathèque de Mercuriol, l'intervenante Julie Lorand.

**Prestation prévue : 5 000 euros**

**Dans le cadre du parcours Art contemporain, avec l'artiste Mengzhi Zheng :** avec des élèves du lycée Marius Bouvier, afin de finaliser le projet réalisé en 2022-2023, avec la réalisation de l'œuvre monumentale.

**Prestation prévue : 1 000 euros**

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'APPROUVER la convention avec l'Association la Cascade ;
- D'APPROUVER la convention avec l'Association Quelque p'Arts (SOAR)
- D'APPROUVER la convention avec le Centre Socio culturel de Tournon-sur-Rhône, secteur Déclic Radio
- D'APPROUVER la convention avec la Comédie de Valence
- D'APPROUVER la convention avec le Théâtre de Privas
- D'APPROUVER la convention avec l'Institut La Teppe
- D'AUTORISER le Président à signer chaque convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération,